

INFORMATIONS UTILES

EN VUE DE CONTRACTER LE MARIAGE DE

Mr :

avec

Melle :



L'officier d'état civil appelé à célébrer votre mariage doit s'assurer que les conditions de fond et de forme prévues par la loi sont remplies.

Pour cela, un certain nombre de documents sont nécessaires; dûment remplis ils devront être déposés à la mairie du lieu de mariage, **si possible quatre semaines*** au moins avant la date de la cérémonie.

Eviter enfin de déposer le dossier le samedi, jour essentiellement consacré aux cérémonies.

Cérémonie prévue le àheures

* Les documents ne pourront pas être déposés plus d'un an à l'avance

DOCUMENTS A FOURNIR AU DEPOT DU DOSSIER

	PARENT	PARENT
1 ATTESTATION INDIVIDUELLE (document joint)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2 JUSTIFICATIF de DOMICILE et RÉSIDENCE (quittance de loyer, bail, titre de propriété, taxe d'habitation). Présentation de l'original récent (moins de 3 mois)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3 COPIE INTEGRALE de L'ACTE DE NAISSANCE délivré par la mairie du lieu de naissance (à renouveler si le dossier est déposé plus de 3 mois avant le mariage) (6 mois si naissance dans les DOM-TOM)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les personnes de nationalité étrangère, voir ANNEXE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 PIÈCE D'IDENTITÉ. Présentation de l'original (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5 COPIE DE L'ACTE DE DÉCÈS du précédent conjoint pour les personnes veuves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 CONSENTEMENT du Curateur ou du Conseil de famille pour les personnes placées sous curatelle ou tutelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 AUTORISATION MILITAIRE (pour les militaires servant à titre étranger) lorsque le futur conjoint est de nationalité étrangère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 TÉMOINS : PHOTOCOPIE d'une PIÈCE D'IDENTITÉ (comportant le nom d'épouse pour les femmes mariées). Cette photocopie doit permettre de RECONNAÎTRE la personne. (Carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport)		<input checked="" type="checkbox"/>
9 RÉGIME MATRIMONIAL - CERTIFICAT DU CONTRAT DE MARIAGE établi devant notaire ou ACTE DE DÉSIGNATION DE LOI ÉTRANGÈRE APPLICABLE ou CERTIFICAT LE MENTIONNANT, à déposer au plus tard 15 jours avant le mariage		<input checked="" type="checkbox"/>
10 COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DES ENFANTS COMMUNS		<input checked="" type="checkbox"/>
A cette occasion, rapporter le livret de famille de parent(s) non marié(s).		

Selon votre situation

ATTESTATION INDIVIDUELLE

NOM :
(en majuscules)

PRÉNOMS :
(dans l'ordre de l'état civil)

PROFESSION :
Employeur :

COMMUNE DE NAISSANCE :

DEPARTEMENT (code postal) :

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

DOMICILE

(le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs parents a son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de publication prévue par la Loi, article 74 du Code Civil.)

Commune :

Département :

N° et rue :

Justificatif :

RESIDENCE ACTUELLE

Commune :

Département :

N° et rue :

Date de début de la résidence actuelle :

Justificatif :

VOTRE SITUATION FAMILIALE

Célibataire Pacsé Veuf Divorcé

Nom et prénom du précédent conjoint.

Date du veuvage ou du divorce

	VOTRE PERE	VOTRE MERE
NOM :		(nom de jeune fille)
PRENOM :		
PROFESSION :		
suivi de retraité s'il y a lieu		
DOMICILE :		
Commune :		
Département ou pays :		
N° et rue :		
EN CAS DE DÉCÈS :		
Préciser la date		

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document.

A le
Signature

ATTESTATION INDIVIDUELLE

NOM :
(en majuscules)

PRÉNOMS :
(dans l'ordre de l'état civil)

PROFESSION :
Employeur :

COMMUNE DE NAISSANCE :

DEPARTEMENT (code postal) :

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

DOMICILE

(le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs parents a son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de publication prévue par la Loi, article 74 du Code Civil.)

Commune :

Département :

N° et rue :

Justificatif :

RESIDENCE ACTUELLE

Commune :

Département :

N° et rue :

Date de début de la résidence actuelle :

Justificatif :

VOTRE SITUATION FAMILIALE

Célibataire Pacsé Veuf Divorcé

Nom et prénom du précédent conjoint.

Date du veuvage ou du divorce

	VOTRE PERE	VOTRE MERE
NOM :		(nom de jeune fille)
PRENOM :		
PROFESSION :		
suivi de retraité s'il y a lieu		
DOMICILE :		
Commune :		
Département ou pays :		
N° et rue :		
EN CAS DE DÉCÈS :		
Préciser la date		

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document.

A le
Signature

REGIME MATRIMONIAL

Un contrat de mariage sera-t-il établi avant le mariage ?

OUI

NON

Si Non, le régime matrimonial ne pourra être modifié qu'après 2 ans de mariage.

Une loi étrangère sera-t-elle choisie ?*

OUI

NON

Si OUI : Nom et adresse du notaire ou nom, adresse et qualité de la personne établissant l'acte :

.....

Date du contrat ou de l'acte de désignation de la loi applicable :

.....

***Instruction Générale relative à l'Etat Civil (n° 382 et n° 550-1)**

[...] Conformément à l'article 3 de la convention sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux conclue à la Haye le 14 mars 1978, les futurs époux peuvent désigner comme loi étrangère applicable celle de l'Etat sur le territoire duquel l'un des époux a sa résidence habituelle au moment de la désignation, celle sur le territoire duquel il établira sa nouvelle résidence habituelle après le mariage ou celle dont l'un des époux a la nationalité au moment de cette désignation. Ils peuvent également choisir, en ce qui concerne les immeubles, la loi du lieu où ils sont situés [...]

TEMOINS

Le mariage doit être célébré en présence d'au moins deux témoins **majeurs**.

Ils devront se munir d'une pièce d'identité pour la cérémonie.

1^{er} témoin

2^{ème} témoin

Nom (de jeune fille)

Nom d'usage (préciser
épouse, veuve, divorcée)

Prénoms

Profession

Commune de domicile

Département ou pays

N° et rue

Date et lieu de naissance

3^{ème} témoin

4^{ème} témoin

Nom (de jeune fille)

Nom d'usage (préciser
épouse, veuve, divorcée)

Prénoms

Profession

Commune de domicile

Département ou pays

N° et rue

Date et lieu de naissance

ENFANTS COMMUNS

filiation établie à l'égard de chacun des futurs **parents**

Prénom

Nom

Premier enfant

Deuxième enfant

Troisième enfant

Les futurs **parents** ont-ils un lien de parenté entre eux ?

OUI

NON

Si oui, lequel ? :

Les futurs **parents** font-ils l'objet d'une curatelle ou d'une tutelle ?

OUI

NON

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Désirez-vous la publication gratuite de votre mariage dans la presse locale après la cérémonie?

OUI

NON

Y aura-t-il un mariage religieux

OUI

NON

Désirez-vous que l'échange des anneaux ait lieu dans la salle des mariages ?

OUI

NON

Souhaitez-vous qu'un élu précis célèbre votre mariage?

OUI

NON

Souhaitez-vous personnaliser musicalement votre cérémonie (CD) ?

OUI

NON

Pouvez-vous indiquer, approximativement, le nombre de personnes invitées au mariage civil ?

Numéros de téléphone où vous pouvez être contactés en cas de nécessité :

Futur **parent 1** Domicile : Autres numéros :

Futur **parent 2** Domicile : Autres numéros :

Quel sera votre domicile après le mariage ? :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document.

A le

Signature du futur **parent 1**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce document.

A le

Signature de la futur **parent 2**

ANNEXE

Tous les documents étrangers doivent être :

- 1- légalisés, s'ils n'en sont pas dispensés, ou revêtus d'une apostille (voir au verso)
- 2- accompagnés de la traduction effectuée par un traducteur assermenté (voir au verso)

DOCUMENTS À FOURNIR AU MOMENT DU DÉPÔT DU DOSSIER AU MOINS QUATRE SEMAINES AVANT LA DATE DU MARIAGE

Une copie intégrale de l'acte de naissance (datant de moins de six mois à la date du mariage) à demander à la mairie de votre lieu de naissance.

Ce document doit identifier précisément :

- les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance de l'intéressé(e),
- les noms et prénoms de ses père et mère,
- et éventuellement, les mentions marginales.

Pour les personnes célibataires :

- un document émanant des autorités dans votre pays ou de votre consulat indiquant que vous n'avez jamais contracté mariage. Ce document de moins de six mois peut se présenter sous la forme d'un certificat de célibat ou de capacité matrimoniale.

Pour les personnes divorcées :

- une copie de l'acte de mariage comportant la mention de divorce,
- à défaut, joindre la copie du jugement de divorce. Le caractère définitif doit être mentionné, sinon joindre une attestation du tribunal ou de l'avocat précisant que ce jugement est devenu définitif,
- un certificat de capacité à mariage (moins de six mois) délivré par les autorités de votre pays attestant que vous êtes actuellement divorcé(e) et libre de tout engagement matrimonial pour contracter à nouveau mariage.

Pour les personnes veuves :

- une copie de l'acte de mariage,
- une copie de l'acte de décès de votre précédent conjoint,
- un certificat émanant des autorités dans votre pays, ou de votre consulat attestant que vous êtes actuellement veuf(ve) et libre de tout engagement matrimonial pour contracter à nouveau mariage.

Un certificat de coutume (de moins de six mois) délivré par votre consulat reproduisant les règles relatives au mariage dans votre pays (document obligatoire dans le cas où la personne de nationalité étrangère souhaite faire prévaloir sa loi nationale). Ce document vous permettra de connaître les conditions quant à la validation de votre mariage auprès des autorités de votre pays.

Une pièce d'identité (présentation au guichet du titre de séjour ou à défaut du passeport)
(Pour les ressortissants de la C.E.E., leur carte nationale d'identité).

PARENT	PARENT
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

TRADUCTION

Elle peut être effectuée :

- soit par un traducteur assermenté auprès d'un tribunal français,
- soit par le Consul de France dans le pays étranger où l'acte a été dressé,
- soit par les Consuls étrangers en France,
- soit par un traducteur assermenté dans le pays où l'acte a été établi **ET ensuite** visée par le Consulat de France sur place.

LEGALISATION *Elle concerne tous les pays qui n'en sont pas dispensés.*

Les documents originaux (acte de naissance, certificat de célibat, jugement de divorce, ...) établis à l'étranger doivent être légalisés par une autorité consulaire :

- consulat de France dans le pays étranger, présenter alors l'acte original avec sa traduction,
- consulat du pays étranger en France.

Nota bene : la traduction conforme ne doit pas être légalisée.

DISPENSE DE LEGALISATION

Suite à des accords internationaux, certains pays sont dispensés de toute légalisation :

Pays concernés : Algérie - Allemagne - Autriche - Belgique - Bénin - Brésil - Bulgarie - Burkina (Burkina Faso) - Cameroun - Centrafricaine (République) - Congo (Brazzaville) - Côte d'Ivoire - Croatie - Danemark - Djibouti - Egypte - Espagne - Gabon - Hongrie - Irlande - Italie - Kiribati - Luxembourg - Macédoine - Madagascar - Mali - Maroc - Mauritanie - Monaco - Niger - Pays Bas - Pologne - Portugal - Roumanie - Royaume Uni - Saint-Marin - Sénégal - Slovaquie - Slovénie - Suisse - Tchad - Tchéquie (République) - Togo - Tunisie - Turquie - Viêt-Nam - Yougoslavie - R.F.Y Serbie-et-Montenegro.

Territoires dépendants concernés : Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Saint Martin) - Aruba (Pays Bas) - Guernesey (R-U) - Jersey (R-U) - Man (île de) (R-U).

APOSTILLE (convention de la Haye du 5.10.1961)

D'autres pays ont remplacé la procédure de légalisation par celle de l'apostille apposée sur les documents **originaux** étrangers.

Pays concernés : Afrique du Sud - Albanie - Andorre - Antigua et Barbuda - Argentine - Arménie - Australie - Azerbaïdjan - Bahamas - Barbade - Belize - Biélorussie (Belarus) - Bosnie Herzégovine - Botswana - Brunei - Chypre - Colombie - Corée du Sud - Equateur - Estonie - États-unis - Fidji (îles) - Finlande - Géorgie - Grèce - Honduras - Inde - Islande - Israël - Japon - Kazakhstan - Lesotho - Lettonie - Libéria - Lichtenstein - Lituanie - Malawi - Malte - Marshall (îles) - Maurice - Mexique - Moldavie - Namibie - Norvège - Nouvelle-Zélande - Panama - Russie (fédération de) - Saint Christophe et Nieves - Sainte-Lucie - Saint Vincent et les Grenadines - Salvador - Samoa Occidentales - Seychelles - Suède - Suriname (Surinam) - Swaziland - Tonga - Trinité et Tobago - Ukraine - Venezuela.

Territoires dépendants concernés : Anguilla (R-U) - Bermudes (R-U) - Cayman (îles) (R-U) - Cook (îles) (Nouvelle Zélande) - Falkland (îles) (R-U) - Géorgie du Sud (île) (R-U) - Gibraltar (R-U) - Guam (E-U) - Hong-Kong (Chine) - Macao (Chine) - Mariannes du Nord (E-U) - Montserrat (R-U) - Niue (île) (accord de libre association avec la Nouvelle-Zélande) - Porto Rico (E-U) - Sainte-Hélène (R-U) - Samoa américaines - Territoire Antarctique britannique - Turques & Caïques (îles) (R-U) Vierges américaines (îles) - Vierges britanniques (îles).

PUBLICATIONS DES BANS

Dans certains cas, les futurs époux domiciliés à l'étranger seront chargés de procéder aux formalités de publication des bans auprès des autorités locales compétentes.

TRES IMPORTANT

Aux termes de l'article 441-6 du nouveau code pénal : "Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû."

Aux termes de l'article 441-7 du nouveau code pénal : "Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui."